

F/

Arrêté

4^e Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-
riques en date du 10 Février 1930*

Vu le consentement donné le 15 Mai 1930 par

Jacques
M. de MILLY, propriétaire

28/7/30 *Indiquer les parents et le domicile*

Arrête :

Article premier.

*Le gisement préhistorique sis au lieu dit "La
Forêt" sous la parcelle n° 20 Section D du Cadastre
de la commune de Tivisac (Dordogne)*

est classé parmi les monuments historiques.

9-10-30

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Il sera notifié au Préfet du département de la
Dordogne

au Maire de la commune
de Tursac et à M. ^{Jacques} de Milly, propriétaire demeurant
à la Borde par Ménars (Loir-et-Cher)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 25 JUIN 1930 192

Eugène LAUTIER

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut :

Le/ Chef du Bureau des Monuments historiques,

Eugène Laurent